



Au départ de Marseille lundi 4 mai 2020

# AVIS DE COURSE

Grade 5A

**Corsica Med Mini 6.50, course en solitaire de 500 milles, niveau B.**

**Corsica Med IRC, Championnat Méditerrané IRC UNCL en équipage, double ou solitaire de 450 milles en 2 étapes.**

**L'épreuve « Corsica Med » est organisée par le Cercle Nautique et touristique du Lacydon (CNLT) du vendredi 1<sup>er</sup> au dimanche 10 mai 2020,**

En partenariat avec le club Nautique de Macinaggio, la Classe Mini et L'UNCL

Sous l'égide de la Fédération Française de Voile

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## 1. REGLES

- La course est régie par :
- 1.1 les règles de course de World Sailing dénommées ci-après RCV,
- 1.2 la réglementation spéciale offshore de catégorie 2 monocoque pour les Mini 6.50,
- la réglementation spéciale offshore de catégorie 3 monocoque avec radeau de survie pour les IRC équipage, double et solitaire, dénommées ci-après RSO.
- En complément des RSO catégorie 3 pour les IRC équipage, chaque équipage devra avoir une personne titulaire du stage World Sailing tel que décrit dans les RSO.
- La Division 240 s'applique à tous les navires sous pavillon français, notamment l'obligation d'avoir une radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB) codée en Héxadécimal au nom du navire. Les navires étrangers participant devront eux aussi être en possession d'une EPIRB répondant aux mêmes caractéristiques.
- 1.3 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.4 les règlements fédéraux,
- 1.5 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.6 les règles de classe et de jauge Mini 6.50 (guide Mini de l'année en cours) pour les bateaux qui y sont soumis,
- 1.7 les règles de jauge IRC pour les bateaux qui y sont soumis,
- 1.8 les règles du championnat Méditerranée équipage, double et solitaire IRC UNCL 2020, pour les bateaux jaugés IRC,
- 1.9 en cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## 2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 et pour les Mini 6.50 l'article R-17 du Guide Mini 2020 s'appliqueront.

## 3. ADMISSIBILITE, INSCRIPTION ET AUTORISATION DE DEPART

### 3.1 Admissibilité

- 3.1.1 Chaque concurrent devra avoir 16 ans révolus au plus tard le 30 avril 2020.
- 3.1.2 La Corsica Med Mini 6.50 est ouverte aux « Bateau/Skipper » conformes au règlement et à la jauge de la Classe Mini 6.50 (notamment Art R-2 et Art R-8 du guide mini de l'année en cours).
- 3.1.3 La Corsica Med IRC est ouverte aux bateaux conformes à la jauge IRC 2020.
- 3.1.4 La Corsica Med est ouverte à 60 bateaux maximum, tous groupes confondus.

### 3.2 Inscription

- 3.2.1 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire disponible sur :

Inscription Corsica Med Mini 6.50 [http://www.nvi-ins.fr/INS\\_REGATE?manif=626](http://www.nvi-ins.fr/INS_REGATE?manif=626)

Inscription Corsica Med IRC [http://www.nvi-ins.fr/INS\\_REGATE?manif=621](http://www.nvi-ins.fr/INS_REGATE?manif=621)

un e-mail récapitulatif des informations que vous avez saisies en ligne vous sera adressé.

Pour valider votre inscription, vous devez vous acquitter des frais d'inscription requis (art.4 de l'avis de course) avant le **31 mars 2020**, de la façon suivante :

- en envoyant un chèque bancaire à l'ordre du CNTL en indiquant au dos le nom et le n° de voile du bateau.
- en appelant le secrétariat pour effectuer un paiement à distance par carte bancaire,
- en effectuant un virement bancaire en indiquant lors du virement le nom et le n° de voile du bateau (attention tous les frais bancaires restent à la charge du donneur d'ordre).

Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, Quai marcel Pagnol, 13007 Marseille - 04 91 59 82 00

[Télécharger les informations bancaires du CNTL](#)

- 3.2.2 Pour toutes inscriptions et/ou règlements des droits à payer parvenus après le 31 mars 2020, l'organisateur pourra vous placer sur liste d'attente ou refuser votre inscription, notamment s'il est dans l'incapacité de fournir les prestations nécessaires au bon déroulement de votre course (place de port, balise de géolocalisation...).

- 3.2.3 Pour une annulation d'inscription avant le :

- 31 mars 2020, 25% des droits à payer seront conservés par l'autorité organisatrice,
- 15 avril 2020, 50% des droits à payer seront conservés par l'autorité organisatrice.
- A partir du 15 avril, le montant intégral des droits à payer sera conservé par l'autorité organisatrice.

**Les bateaux sont considérés comme inscrit dès réception des droits d'inscription.**

**3.3 Autorisation de départ**

Chaque bateau, représenté par son skipper, pour être autorisé à prendre le départ, doit :

**3.3.1 Signer la fiche d'inscription comprenant les informations relatives au bateau, la liste d'équipage stipulant numéro de Licence FFvoile, nom, prénom, jours de présence à bord**

a) Présenter :

- Pour chaque membre de l'équipage non reconnu par le système informatique, la licence FFVoile valide portant le label « Compétition » ou portant un autre label et dans ce cas accompagné d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Pour les membres d'équipages mineurs, une autorisation parentale des parents
- Pour les bateaux portant de la publicité, l'autorisation de port de publicité,
- Pour les bateaux dont le certificat de jauge n'est pas reconnu par le système informatique, le certificat jauge, contrat de jauge ou de conformité.

b) Chaque membre étranger d'un équipage ne possédant pas de licence FFVoile doit présenter au moment de l'inscription :

- un justificatif de son appartenance à une Autorité Nationale membre de la « World Sailing »
- un justificatif d'assurance (rédigé en français ou en anglais) valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale des parents pour les mineurs.

**3.3.2 Avoir satisfait aux contrôles des équipements de sécurité suivant le calendrier de rendez-vous mis en place par l'organisateur.**

Pour les bateaux de la classe Mini 6.50, l'armement des bateaux devra correspondre aux Règles Spéciales Offshores catégorie 2 et aux exigences de la Classe Mini 6.50.

Pour les bateaux de la jauge IRC, l'armement des bateaux devra correspondre aux Règles Spéciales Offshores catégorie 3 monocoque avec radeau de survie.

**3.3.3 Les participants à la Corsica Med des groupes IRC doivent remplir la fiche de contrôle de sécurité et la signer (envoyée par mail après réception des droits d'inscription).**

Elle comporte :

- une partie déclarative remplie par le skipper, qui pourra être contrôlée avant le départ ou pendant l'épreuve, à tout moment.
- une partie qui sera vérifiée avant le départ (Numéro MMSI, Radeau, VHF, Balise de détresse... etc) par les équipes de l'organisateur suivant le calendrier de rendez-vous.

**3.3.4 Avoir satisfait au contrôle de jauge effectué à la discréction du Comité Technique.**

**4. DROITS A PAYER**

Corsica Med Mini 6.50	500 € (dont 130€ pour la balise de positionnement)
Corsica Med IRC Solo	500 € (dont 130€ pour la balise de positionnement)
Corsica Med IRC Double	540 € (dont 130€ pour la balise de positionnement)
Corsica Med IRC Equipage	640 € (dont 130€ pour la balise de positionnement)

**5. PROGRAMME**

La phase préparatoire du départ de la **Corsica Med** se fera au CNTL Marseille Vieux Port.

Le programme est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météo, notamment le départ, qui pourrait être donné à partir du dimanche 3 mai. Le début de la période des contrôles de sécurité serait alors avancé en fonction de la présence des concurrents.

<b>1<sup>er</sup> mai 2020</b>	<b>10h00</b> Début des contrôles de sécurité et confirmation des inscriptions (des contrôles de sécurité peuvent effectués avant le 1 <sup>er</sup> mai en accords avec l'organisateur)
<b>2 mai 2020</b>	<b>09h00</b> Suite des contrôles de sécurité et confirmation des inscriptions <b>12h00</b> Heure limite d'arrivée des bateaux au CNTL <b>14h00</b> <u>Briefing sécurité et skipper en salle Bouveyron (présence obligatoire-émargement)</u> <b>21h00</b> Contrôle des feux de navigation

<b>3 mai 2020</b>	<b>19h30 Briefing Météo en salle Bouveyron (présence obligatoire-émargement)</b> Fin des contrôles de sécurité <b>20h30 Présentation des participants (présence obligatoire) - Apéritif dinatoire (CNTL)</b> Possibilité de départ anticipé
<b>4 mai 2020</b>	<b>11h00</b> Bateau en configuration course <b>11h30</b> Sortie du port pour les Mini 6.50 <b>13h00</b> Départ Corsica Med Mini 6.50 et Départ Corsica Med IRC Marseille-Macinaggio
<b>Entre le 5&amp;6 mai 2020</b>	Remise des prix de la Ville de Macinaggio, Réception Corsica Med. Jour et heure annoncé à la fermeture de la ligne d'arrivée à Macinaggio.
<b>Entre le 6&amp;7 mai 2020</b>	Départ Corsica Med IRC Macinaggio-Marseille, jour et heure fixé par avenant.
<b>9 ou 10 mai 2020</b>	Palmarès et remise des prix dès que possible

5.2

**Obligation de présence [DP]**

- Le Skipper, le Co-Skipper ou un représentant figurant sur la liste d'équipage du bateau doit être présent au plus tard le samedi 2 mai à 14h00 et rester à disposition de l'organisation.
- Le Skipper, le Co-Skipper ou un représentant figurant sur la liste d'équipage du bateau doit être présent au briefing sécurité du samedi 2 mai 14h00.
- Le Skipper, le Co-Skipper ou un représentant figurant sur la liste d'équipage du bateau doit être présent au briefing météo du dimanche 3 mai 19h30.
- Le Skipper et l'équipage figurant sur la liste d'inscription du bateau devront être présent à la présentation des participants du dimanche 3 mai 20h30.

5.3

**Toutes modifications du programme sera annoncée par avenant affiché sur la panneau officiel et diffusé sur le site du CNTL et les réseaux sociaux au moins 24h00 avant la date modifiée.**

6.

**INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles après le briefing sécurité.

7.

**LES PARCOURS**

7.1

**Corsica Med Mini 6.50**, départ et arrivée Rade de Marseille. Parcours sur les zones Provence, Corse, Elbe et Ligure.

7.2

**Corsica Med IRC** – Marseille-Macinaggio, 200 à 250MN / Macinaggio-Marseille, 200 à 250MN. Parcours sur les zones Provence, Corse, Elbe et Ligure.

7.3

Des parcours de substitution pourront être proposés si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer les parcours initiaux dans des conditions de sécurité optimale.

7.4

L'annexe « Cartes Marines Obligatoires » et une vue générale des parcours sont en ligne sur la page de la course : [www.cntl-marseille.com/](http://www.cntl-marseille.com/)

8.

**SYSTEME DE PENALITE**

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9.

**CLASSEMENT**

Les classements de la **Corsica Med** seront établis pour :

- les Mini 6.50, par cumul des temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications
- les IRC, par cumul des temps compensés de chaque étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications

9.1

Une course doit être validée pour valider la compétition.

9.2

Le calcul du temps compensé des bateaux soumis à la jauge IRC sera établit suivant leur TCC.

10.

**PLACE AU PORT ET MANUTENTIONS**

10.1

**Place de port**

- Renseignements sur l'emplacement au port et grutage ; prendre contact au 04 91 59 82 04 ou par e-mail [maitredeport@cntl-marseille.com](mailto:maitredeport@cntl-marseille.com)

Les bateaux régulièrement inscrits seront accueillis gratuitement sur le plan d'eau :

- du CNTL du 26 avril au 16 mai 2020,
- du port de Macinaggio du 5 au 8 mai 2020,

En dehors de ces dates les postes à flots seront facturés au tarif en vigueur de chaque port.

10.2

**Manutentions**

Toutes les manutentions sont à la charge des concurrents.

Les manutentions de mise à l'eau et de mise à terre sur remorque personnelle, quillage, déquillage, mâtage, démâtage, etc... seront effectuées sur l'aire technique.

Toutes les manutentions nécessitant l'usage de la grue seront effectuées, sur rendez-vous, par le personnel du port aux tarifs en vigueur dans le port.

Contacter le **CNTL** pour prendre rendez-vous. ***Un bon de manutention (facture acquittée)*** sera délivré par le **CNTL** à réception du règlement. Des solutions pour le stockage de remorque seront proposées.

#### **11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

#### **12. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

#### **13. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit :

- à minima aux premiers de chaque groupe de classement.

#### **14. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

#### **15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Samuel CARTIER

[evenements@cntl-marseille.com](mailto:evenements@cntl-marseille.com)

06 67 09 67 74

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions  
to RRS 2017-2020  
translated for foreign  
competitors

### FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

### (\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

### FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime\\_Appel.pdf](http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf)

## ANNEXE ZONE DE COURSE

